

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2010

1/ DM - Budget Assainissement / changement d'imputation suite à la loi LEMA

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) est à l'origine de la création de deux nouvelles redevances, la redevance pour pollution d'origine domestique et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. Une fois perçues par la collectivité, ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau sur des comptes budgétaires bien précis.

Sur le budget de l'assainissement, les crédits budgétaires correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ont été prévus sur un compte 6372 alors que le compte budgétaire défini par la nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2010 est le compte 706129. Par conséquent, la décision modificative suivante est approuvée par le conseil municipal.

Imputation 6372, autres taxes	- 72 000 €
Imputation 706129, reversement à l'agence de l'eau – redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 72 000 €

2/ Modification de la création de la régie « aire naturelles de Plaine-Joux »

Approbation de la modification de la création de régie de recettes de l'aire naturelle de Plaine-Joux., complété par de nouveaux éléments.

- Les recettes proviennent du camping de l'aire naturelle de plaine Joux ainsi que de l'aire d'accueil des « camping –cars ».
- La régie fonctionne en été et en hiver (uniquement pour les camping-cars).
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraires, chèques et chèques vacances,
 - un carnet à souche sera utilisé afin d'encaisser la taxe de séjour ainsi que le branchement à la borne électrique.
- Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.
- Le régisseur de recettes devra effectuer ses versements au moins tous les 15 jours, et chaque fois que le montant de l'encaisse est atteint, en tout état de cause lors de sa sortie de fonction (terme de son engagement) ou de son remplacement éventuel.
- Le régisseur et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

3/ Classes de découverte- attribution d'une subvention à l'école élémentaire du Plateau d'Assy (B.P. 2010)

Approbation du versement d'une subvention à deux classes de l'école élémentaire du Plateau d'Assy, afin de leur permettre de partir en classe de découverte, à Bernex (Haute-Savoie) courant juin 2010.

Le montant de la subvention est fixé à 2 150 €(soit 10 €x 5 nuitées x 43 élèves).

4/ Convention d'adhésion au service d'assistance administrative « mise en œuvre du contrat d'assurance risques statutaires » du Centre de Gestion 74

Par délibération, la Mairie de Passy a adhéré au contrat groupe souscrit par le CDG 74, pour la couverture des risques statutaires. Le CDG 74 intervient au titre de la mise en œuvre et de l'assistance administrative à la gestion de ce contrat, par l'intermédiaire d'une convention.

Approbation de la convention d'assistance relative au contrat d'assurance collective des risques statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La convention est établie pour la durée du contrat souscrit par le CDG 74, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Les taux de frais relatifs à cette assistance s'élèvera à 0,70% du montant total de la prime d'assurance due au titre de l'exercice.

5/ Adéquation emplois / cadres d'emplois

Afin de remettre en adéquation les emplois avec les grades ou cadres d'emplois rattachés
Approbation du conseil municipal, à compter du 1^{er} juin 2010, pour

- La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques* » créé par délibération n° 19 du 10 Mars 1993

- La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques à temps non complet 141h/mois* » créé par délibération n° 4 du 31 Mars 2005

- La suppression de 2 postes « *d'agents techniques chefs* » créé par délibérations n° 20 du 29 Novembre 1995 et 20 du 23 Février 2000

et

- La création d'un emploi « *d'agent de collecte des ordures ménagères* » à temps complet à la voirie, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

- La création d'un emploi d' « *assistante d'éducation* », à temps non complet de 141h par mois, ouvert au cadre d'emplois des assistants spécialisés des écoles maternelles (atsem)

- La création d'un emploi « *de chauffeur de transport en commun* » à temps complet ouvert aux grades des adjoints techniques 1^{ère} classe ou des adjoints techniques principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe

- La création d'un emploi de « *fontainier* » à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

6/ Instauration de la participation pour voirie et réseaux

Pour permettre de nouvelles constructions les communes doivent fréquemment créer ou aménager des voies, mettre en place ou prolonger des réseaux (eau, électricité, assainissement...). Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal (ou intercommunal).

Pour pouvoir financer ces aménagements les communes peuvent demander aux particuliers une participation aux dépenses d'équipement notamment par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux issue de la Loi Urbanisme et Habitat en date du 2 juillet 2003.

Le Conseil municipal approuve l'instauration de la participation pour voirie et réseaux sur l'ensemble du territoire.

7/ Autorisation de dépôt d'un permis de construire précaire sur la parcelle cadastrée section I n° 3529 appartenant à la Commune lieudit « le Communale de Marlioz Sud »

En vue de diversifier son activité, autorisation est donnée à l'association Mont Blanc Insertion, représentée par son Président Monsieur Alain Roger, de déposer une demande de permis de construire précaire sur la parcelle cadastrée section 3529 appartenant à la Commune de Passy en vue de procéder à l'installation de deux constructions modulaires.

8/ Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune de Passy

Au chapitre des acquisitions

- Une acquisition a été réalisée en 2009 ; il s'agit de la régularisation d'une emprise réalisée pour l'établissement d'un abri-bus aux Ruttets, celle-ci ne pouvant intervenir qu'à la majorité du propriétaire.
- Une acquisition par voie d'échange a été conclue avec M. FIVEL-DEMORET Paul pour éviter de défoncer la route allant de Bay à Grand Essert, la canalisation d'égout à poser devant l'être à une profondeur de 2 m (pb de pente).

au chapitre des cessions

- On retrouve le terrain échangé avec M. FIVEL-DEMORET Paul qui consiste en un bien non délimité appartenant aux consorts FIVEL à concurrence de 9.430 m² et à la Commune à concurrence de 794 m². Ce sont ces 794 m² qui sont apportés par la Commune dans l'échange.
- **2 ventes** concernent une partie de chemin non dénommé aux Plagnes, l'une à Monsieur et Madame CHAUMONT Patrick (100 m² à 5 100 €), l'autre à Monsieur et Madame GRANGERAT Marcel (49 m² à 2 500 €).
- **2 autres ventes** correspondent à des tènements situés dans le lotissement des Cardinolins :
 - le lot n° 10 à la SCI « EA » pour 2.285 m² à 59.410 €
 - le lot n° 9 (partie) à LAC LENO pour 1.500 m² à 48.000 €

Le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2009.

Il est précisé que seules figurent les opérations pour lesquelles les actes notariés ont été signés en 2009 et non celles qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en 2009.

9/ Travaux et prestations pour le compte de tiers - approbation du bordereau de prix

Le bordereau des prix unitaires de travaux et prestations pour le compte d'un tiers date de 2007. Consécutivement à l'augmentation importante des matériaux ces dernières années, notamment pour les pièces de fontainerie, il y a lieu d'actualiser les prix de ce bordereau. Le conseil municipal approuve le nouveau bordereau des prix unitaires des travaux et prestations effectués pour le compte d'un tiers, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2010.

10/ Location des têtes émettrices

Pour faciliter la relève des compteurs d'eau des « têtes émettrices » (dispositifs de report de lecture d'index à distance) sont installés chez les abonnés.

Le conseil municipal approuve un prix de location annuel de 4 € H.T. de ce dispositif, applicable à partir du 1^{er} juin 2010.

Ce tarif est établi pour une année civile et facturé par moitié sur les deux facturations de l'année en cours.

11A / Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : chemin de Cran et Carbos - tranche conditionnelle

Le conseil municipal

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

- **d'un montant global estimé à** 15 534,00 €
- **avec une quote-part communale de** 9 255,00 €
- **et des frais généraux s'élevant à** 466,00 €

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **80 %** du montant des **frais généraux** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **373,00 euros** qui feront l'objet d'un règlement **sous forme de fonds propres** lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux** restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **7 404,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

11B / Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : chemin de Cran et Carbos - tranche ferme

Le conseil municipal

- approuve le plan de financement et sa répartition financière :

- **d'un montant global estimé à** 51 615,00 €
- **avec une quote-part communale de** 29 069,00 €
- **et des frais généraux s'élevant à** 1 543,00 €

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **80 %** du montant des **frais généraux** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **1 234,00 euros** qui feront l'objet d'un règlement **sous forme de fonds propres** lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **sous forme de fonds propres la participation hors**

frais généraux restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **23 255,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

12/ Marché public de fourniture pour les réseaux d'eaux et d'assainissement

La commune de Passy souhaite conclure un marché pour les fournitures suivantes :

- « Lot 1 : Pièces de fontaineries » nécessaire pour la maintenance des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi qu'à la création de réseaux neufs
- « Lot 2 : Appareils de comptage » nécessaire pour le renouvellement du parc des compteurs d'eau potable ainsi qu'à l'installation de nouveaux dispositifs

Ce marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable 3 fois de façon expresse (48 mois).

Pour la période initiale et chaque période de reconduction, les montants de commandes sont les suivants:

Lot n°	Objet du lot	Montants minimum (HT)	Montants maximum (HT)
Lot 1	Pièces de fontainerie	30 000 euros	130 000 euros
Lot 2	Appareils de comptage	15 000 euros	50 000 euros

- La Société CHRISTAUD a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1
- La Société LHENRY Père et Fils pour le lot 2

Approbation de la décision de la commission d'appel d'offre pour l'attribution du lot 1 à la société CHRISTAUD, et le lot 2 à la société LHENRY Père et Fils.

13/ Restructuration des réseaux humides - enfouissement des réseaux secs sur les chemins de Cran et des Carbos

La Commune de Passy et le SELEQ 74 constitués en groupement de commandes pour cette opération souhaitent réaliser des travaux de restructuration de voirie et des réseaux sur les chemins de Cran et des Carbos.

La Commission du groupement a émis un avis favorable pour l'attribution des lots comme suit :

	Prix du marché		Candidat attributaire
Lot 1: Terrassements – VRD- Canalisations –Génie civil – réseaux secs	Tranche ferme :	244 188,50 €HT	GRAMARI
	Tranche conditionnelle :	175 569,90 €HT	
	Total :	419 758,40 € HT	
Lot 3 : Revêtement	Tranche ferme :	28 435,00 €HT	COLAS
	Tranche conditionnelle :	8 947,00 €HT	
	Total :	37 382, 00 € HT	

Approbation de l'attribution du lot 1 à l'entreprise Gramari pour un montant total de 419 758,40 €HT et le lot 2 à l'entreprise COLAS pour un montant total de 37 382,00 €HT.

14/ Convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Passy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} juin 2010 pour une durée d'un an.

Monsieur Christian Bergamelli est désigné responsable de la télétransmission, en remplacement de Monsieur Fabrice Lacôte.

15/ Règlement intérieur du conseil municipal de Passy - modification de l'article 31

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal de Passy, en son article 31 – bulletin d'information générale – libre expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

L'article 31 est complété par l'alinéa 31bis :

«Tous conseillers ayant manifesté publiquement la volonté de se situer de façon pérenne dans l'opposition et n'adhérant pas à un des groupes politiques constitués, pourront disposer d'un droit d'expression dans le bulletin municipal à la condition expresse d'en faire la demande dans les trois mois précédant chaque publication de la revue. Afin de ne pas compromettre l'équilibre défini d'un commun accord avec les différents groupes lors de la modification du règlement intérieur en cours, il est convenu que cet espace comprendra un maximum de 800 (huit cents) signes, nombre d'espaces compris ».

Demande concernant l'organisation des jeux olympiques Annecy 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Bosson, représentant les élus du groupe MVEP signataire du texte ci-dessous :

« Le 18 décembre 2008, le conseil municipal de Passy a approuvé la demande de l'association des maires pour qu'elle soit relais de son soutien auprès du comité d'organisation d'Annecy Haute-Savoie 2018.

Les débats avaient souligné que l'élaboration de cette candidature n'avait pas été un modèle de démocratie. Malgré cela le vote favorable avait été motivé par l'espoir d'un travail en concertation avec tous les élus concernés par ce projet de grande envergure.

Or aujourd'hui plusieurs éléments viennent remettre en cause cette délibération :

Un manque flagrant de communication par le comité d'organisation d'Annecy 2018 sur les implantations du site olympique sur notre commune. L'absence d'informations cohérentes sur la localisation des installations conduit à penser qu'une partie de celles-ci pourrait être implantée en amputant lourdement soit les terrains agricoles de la commune, soit les environs de la base de loisirs du lac de Passy, sans que Monsieur le Maire ne soit consulté ou au moins informé de façon fiable.

Une partie de la population de notre commune qui refuse de s'investir dans un projet dont elle ne connaît ni les contraintes financières, ni les conséquences écologiques.

L'arrivée d'une crise économique et financière sans précédent qui fait de ce projet un projet pharaonique dans un contexte de dettes publiques déjà insupportables.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, compte tenu du manque flagrant de concertation et de prise en compte des aspirations et des propositions des Passerands, nous proposons que le conseil municipal mette à l'ordre du jour une nouvelle délibération sur un éventuel soutien à l'organisation de ces jeux ».

En attendant la réunion qui se tiendra courant juin 2010, apportant plus de renseignements sur le dossier des jeux olympiques, Monsieur le Maire propose de reprendre la discussion sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 05/10 Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit**
Mise à disposition d'une partie du bâtiment de la Ravoire, à Monsieur François Grosset
Consentie à titre gracieux
Période : 1^{er} octobre 2009 au 31 mai 2010
- 19/10 Convention de mise à disposition gratuite de locaux ex SIVOM au Comité de Jumelage**
Mise à disposition d'un local situé dans l'ancien bâtiment du SIVOM à Chedde, au Comité de Jumelage Passy Pfullingen, représenté par sa présidente Madame Liliane Duval.
Consentie à titre gracieux
Période : à partir du 1^{er} janvier 2010 pour une année. Sera reconduite de façon expresse chaque année.
- 20/10 Convention de mise à disposition gratuite de locaux au Centre Culturel au Comité de Jumelage**
Mise à disposition d'un local situé dans le Centre Culturel Municipal au Plateau d'Assy.
Consentie à titre gracieux.
Période : à partir du 1^{er} janvier 2010 pour une année. Sera reconduite de façon expresse chaque année.
- 29/10 Mission d'audit & d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurances**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 mars 2010 dans le « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services : « mission d'audit & d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurances. »
La SAS PROTECTAS 25000 Besançon a été retenue pour l'exécution du marché, pour un montant de 3 000 € H.T.
- 34/10 Contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection des réseaux humides : carrefour de l'Aérodrome**
Un appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré, lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.
Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux humides, Carrefour de l'Aérodrome, il est fait appel à un maître d'œuvre. Le bureau d'études Ingénierie Mont-Blanc 74190 Passy a été retenu pour exécuter les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, DET, AOR.
Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 16 524 € H.T. (soit un taux de 3,24 % sur un montant prévisionnel des travaux de 510 000 € H.T.)
- 35/10 Tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux - saison d'hiver 2010/2011**
Sont fixés pour la saison d'hiver 2010 /2011, du 18 décembre 2010 au 27 mars 2011 (sous réserve d'enneigement),
 - Les tarifs des remontées mécaniques, les frais de secours sur pistes,
 - Le transport des blessés vers le centre de soins le plus proche.
- 37/10 Tarifs communaux - parkings de la Plage et des Granges (Base de Loisirs des Iles de Passy) saison d'été 2010**
Sont fixés pour la saison d'été 2010, du samedi 3 juillet au 27 août 2010, de 10 h à 18 h.
 - les tarifs d'utilisation du parking « de la Plage » et du parking « des Granges » de la Base de Loisirs des îles

- 39/10 Convention de mise à disposition gratuite de locaux au Centre Culturel pour le Club de l'Amitié**
Mise à disposition d'un local au Centre Culturel Municipal au Plateau d'Assy à Club de l'Amitié, représentée par sa présidente Madame Sylvianne Strappazzon.
Période : à partir du 1^{er} janvier 2010, pour une année. Sera reconduite chaque année de façon expresse.
- 40/10 Tarifs communaux : camping de l'aire naturelle de Plaine-Joux - aire d'accueil « camping-cars »**
Sont fixés pour la saison d'été 2010, du 15 juin au 15 septembre inclus
les tarifs d'utilisation de l'aire naturelle de Plaine-Joux et de l'aire d'accueil « camping-cars »
- 41/10 Tarifs de l'accueil en Centre de Loisirs municipal d'été**
Actualisation des tarifs des prestations offertes par la Commune pour les centres de loisirs municipaux d'été, compte tenu des financements prestations de service versés par la CAF ou la MSA.
Le tarif journalier comprend la fourniture du petit-déjeuner (le cas échéant), du repas de midi, du goûter, l'animation et les activités.
Date d'effet : 5 juillet 2010
- 42/10 Réfection des réseaux chemins de Cran et Carbos - mission de coordination SPS**
Des travaux de réfection des réseaux des chemins de Cran et Carbos nécessitent un suivi en matière de sécurité et de protection de la santé.
Une convention est passée avec le bureau DEKRA pour une mission de coordination en matière de sécurité et prévention de santé (opération de catégorie 2) au prix H.T. de 2 222,50 €.